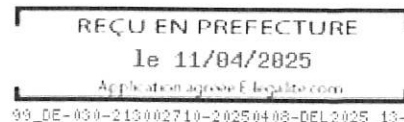


REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15

En Exercice : 15
qui ont pris part à la
Délibération : 10
Nombre de procurations : 1
Nombre de voix exprimées : 11



COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SÉANCE DU 8 AVRIL 2025

Date de la Convocation
27 mars 2025
Date d’Affichage
31 mars 2025

L’an Deux Mil Vingt-cinq et le 8 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois d’avril sur convocation du 27 mars sous la présidence de Monsieur MILESI Pascal, Maire.

Présents : Mesdames Christine BUISSON, Isabelle GOVIN, Béatrice OLLIVIER, Séverine PIERRE, Fanny VIZZI
Messieurs Thierry CHAIGNON, Jean-Luc DI-PIETRO, Pascal MILESI, Patrick SONZOGNI, Jean-Manuel SÛNE

Procuration : Madame Georgette COMBE qui donne procuration à Monsieur Pascal MILESI

Excusés : Madame Marie-Line LEPINAY.

Absents : Madame Lesly PETIT, Messieurs Alexis DURAND, Régis THIBON

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrick SONZOGNI

Approbation du registre des délibérations de la séance du 19 mars 2025.

Délibération n° 2025 - 13

Objet : Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire

Chaque année, une délibération est prise pour fixer les tarifs de la restauration scolaire. Dans un contexte économique et social contraint, la commune entend ajuster la hausse nécessaire des tarifs destinée à compenser une partie de l’augmentation des coûts

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de réévaluer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la restauration scolaire et de l’accueil périscolaire comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	
Quotient familial de 0 € à 505 €	3.20 €
Quotient familial de 506 € à 765 €	3.70 €
Quotient familial de plus de 765 €	4.60 €
Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur)	6.70 €
Enfant ayant un PAI (Protocole d’Accueil Individualisé) avec panier repas	1.70 €

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE	
Quotient familial de 0 € à 505 €	1.10 €
Quotient familial de 506 € à 765 €	1.20 €
Quotient familial de plus de 765 €	1.30 €
Tarif majoré selon les conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique par accueil)	3.30 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application approuvée à la signature

99_0E-030-213002710-20250408-DEL2025_13-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : de relever les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire comme précité

FIXE : au 1^{er} septembre 2025 l'application des tarifs sus visés,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Le Maire

Pascal MILESI



Le secrétaire de Séance

Patrick SONZOGNI

